

Arrêté n° ACT O 25-140                      conjoint

**ARRETE DE POLICE CONJOINT PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 13,  
située en agglomération,  
Commune de QUINGEY,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE QUINGEY,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales – 2° partie « La Commune » - Livre II Administration et Services communaux – article L2211-1 et suivants
- VU** le code général des collectivités territoriales – 3° partie « Le département » - Livre II Administration et Services départementaux – article L3221-1 et suivants,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation festive dénommée « fête de la Loue » le vendredi 29 aout 2025, en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur le pont franchissant la Loue entre 20h30 et 23h00 ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules (\*), dans les deux sens de circulation, sur le pont de la RD 13 franchissant la rivière « LA LOUE » au PR 1+625, en agglomération de QUINGEY, **le vendredi 29 aout 2025 entre 20h30 et 23h00.**

**(\*) sauf véhicules de secours, de services et forces de l'ordre.**

**ARTICLE 2**

La déviation sera assurée par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- Depuis QUINGEY centre, rive droite : D17 puis D15e3, N83 et enfin D15 et D13 via LOMBARD, BRERES, PESSANS pour retour sur QUINGEY rive gauche.

- Depuis QUINGEY rive gauche : D13 puis N83 et D15e3, D17 via PESSANS, BRERES, LOMBARD pour rejoindre QUINGEY centre.

### ARTICLE 3

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera posée par le Service des travaux routiers du Département du Doubs et activée par les organisateurs.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

### ARTICLE 6

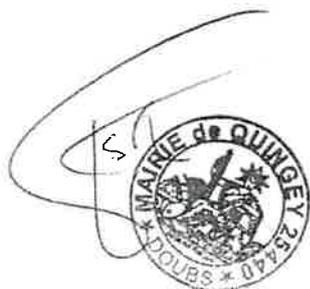
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – DRIT/STAB – 7 avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,
- Madame la Maire de QUINGEY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de CHOUZELOT, LOMBARD, BRERES, PESSANS
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A QUINGEY, le 27 juin 2025

La Maire de QUINGEY  
Sarah FAIVRE



Notifié le 01 JUL. 2025

À BESANCON, le 01 JUL. 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement de BESANCON

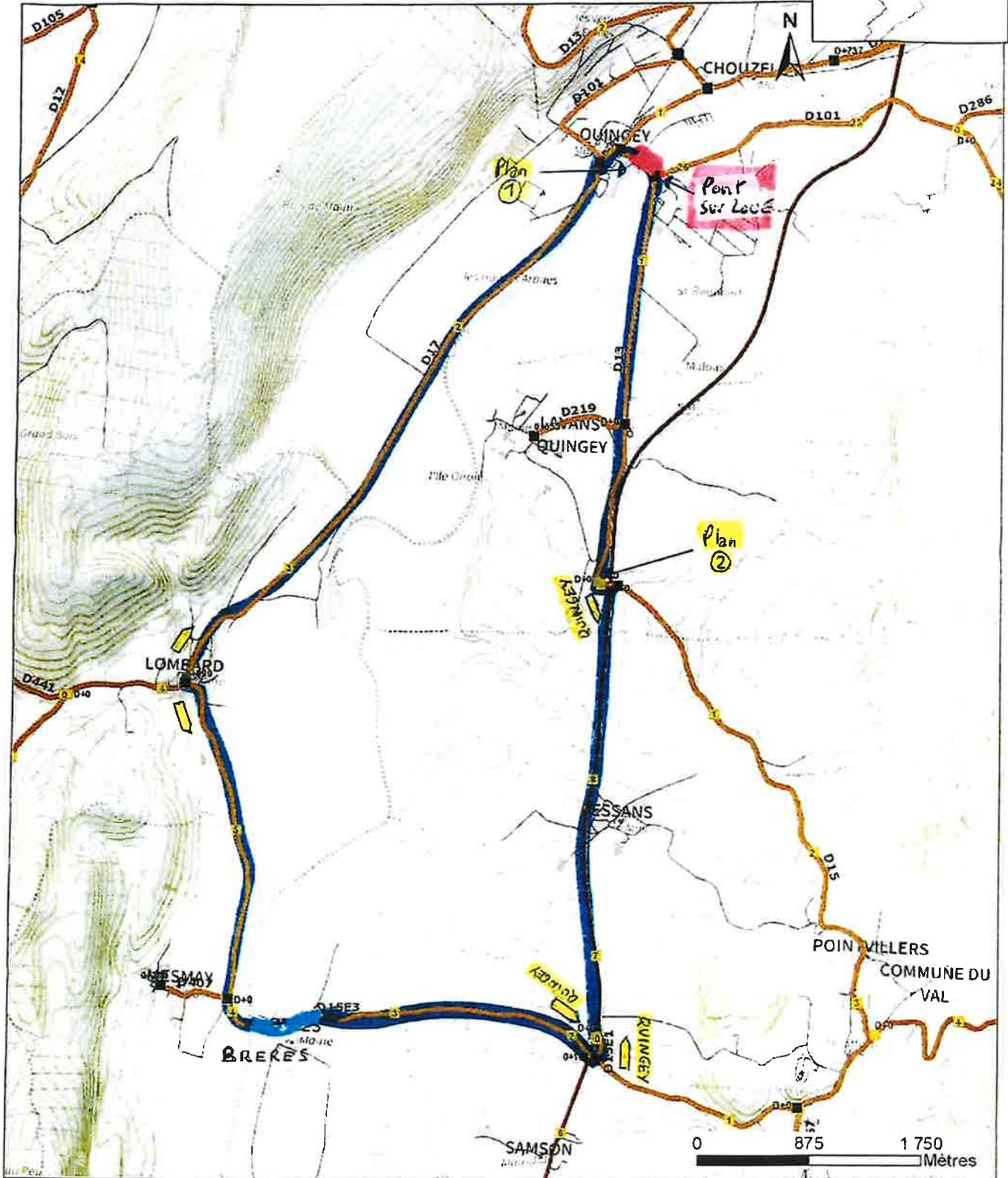
N. CORNETTE

# Déviation Pont sur la Loue

## DEVIATION QUINGEY D 13



Le 30/03/2021  
par



 ZONE TRAVAUX ROUTE CARREE

 DEVIATION

